

Reçu le 13 JUIN 2012

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice	Nmr pièce	N° feuillet
14654	00101	2012		001	1 / 2

Analyse et références

Analyse : Phénomène aperçu dans le ciel de CURBANS -04-
Affaire :

Le mardi 24 janvier 2012 à 17 heures 00 minute.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef

Vu les articles L.3211-3 du code de la défense

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

EXPOSE DES FAITS – MESURES PRISES

Le samedi 21 janvier 2012 à 17h30, Mme [] se présente à la gendarmerie [] qui nous signale que le vendredi 20 janvier 2012 vers 08 heures 25 elle constate avec sa fille [] 09 ans, dans le ciel au dessus des montagnes (au niveau des panneaux solaires de CURBANS -04-) un filet blanc dont l'extrémité gauche est devenue noire et a chuté doucement vers le sol avant de disparaître derrière la montagne des BLAUX. Elle n'a pas réussi à voir s'il y avait quelque chose au bout de la fumée noire. Cela lui a fait penser à un moteur prenant feu.

La fumée noire s'est dissipée ensuite beaucoup plus rapidement que le "nuage" blanc. Mais elle n'a pas vu d'appareil, de feu ni même de lumière et n'a rien entendu de particulier. L'intéressée se trouvait à son domicile au moment de la constatation.

Un deuxième "nuage" blanc se trouvait sur la droite du premier, mais pas de fumée noire au bout.

Elle nous indique avoir pris des clichés photographiques, qu'elle s'engage à nous fournir.

Un message est transmis à notre hiérarchie, à la communauté de brigades de TURRIERS -05- ainsi qu'au CORG de GAP -05-.

Le dimanche 22 janvier 2012, nous transmettons à l'intéressée par mail le questionnaire standard du GEIPAN. Un rendez vous est convenu avec elle le mardi 24 janvier 2012 à 17h à notre unité.

L'Officier de Police Judiciaire

(DESTINATAIRES)

- [1] - Mme la Préfète à GAP -05-
- [1] - M. le Colonel, Commandant la Zone Aérienne de Défense Sud - BA701 à SALON DE PROVENCE -13-
- [2] - DGGN - Bureau Défense opération - Sous direction des opérations - Bureau renseignements situation à PARIS -75-
- [1] - Archives

Date de clôture
24/01/2012

Vu et transmis par :

Le 24/01/12

IDENTITE DE LA PERSONNE TÉMOIN

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« « « Je prends connaissance des raisons de mon audition. Cela fait suite à ma déclaration effectuée à votre unité le 21 janvier 2012 à 17 heures 30. Je vous ai renvoyé par mail le questionnaire standard du GEIPAN, dûment rempli par mes soins. -----

--- Au niveau localisation des faits, c'est situé au dessus de la montagne qui se trouve en face de la gendarmerie de LA SAULCE -05-. Sur la photographie on aperçoit le pylône électrique qui se trouve sur la droite de la montagne en question. -----

--- Je n'ai pas entendu de voisins qui aurait vu ce même phénomène. -----

--- J'ai pensé sur le moment que peut-être il pouvait s'agir de quelque chose qui se serait écrasé sur le sol. -----

--- Pour le nuage blanc, je pense qu'il s'agissait bien d'un nuage. -----

--- Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

--- , le 24 janvier 2012 à 17 heures 10 minutes. » » »

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

CLÔTURE

M. le Procureur de la République à GAP a été informé de l'affaire.

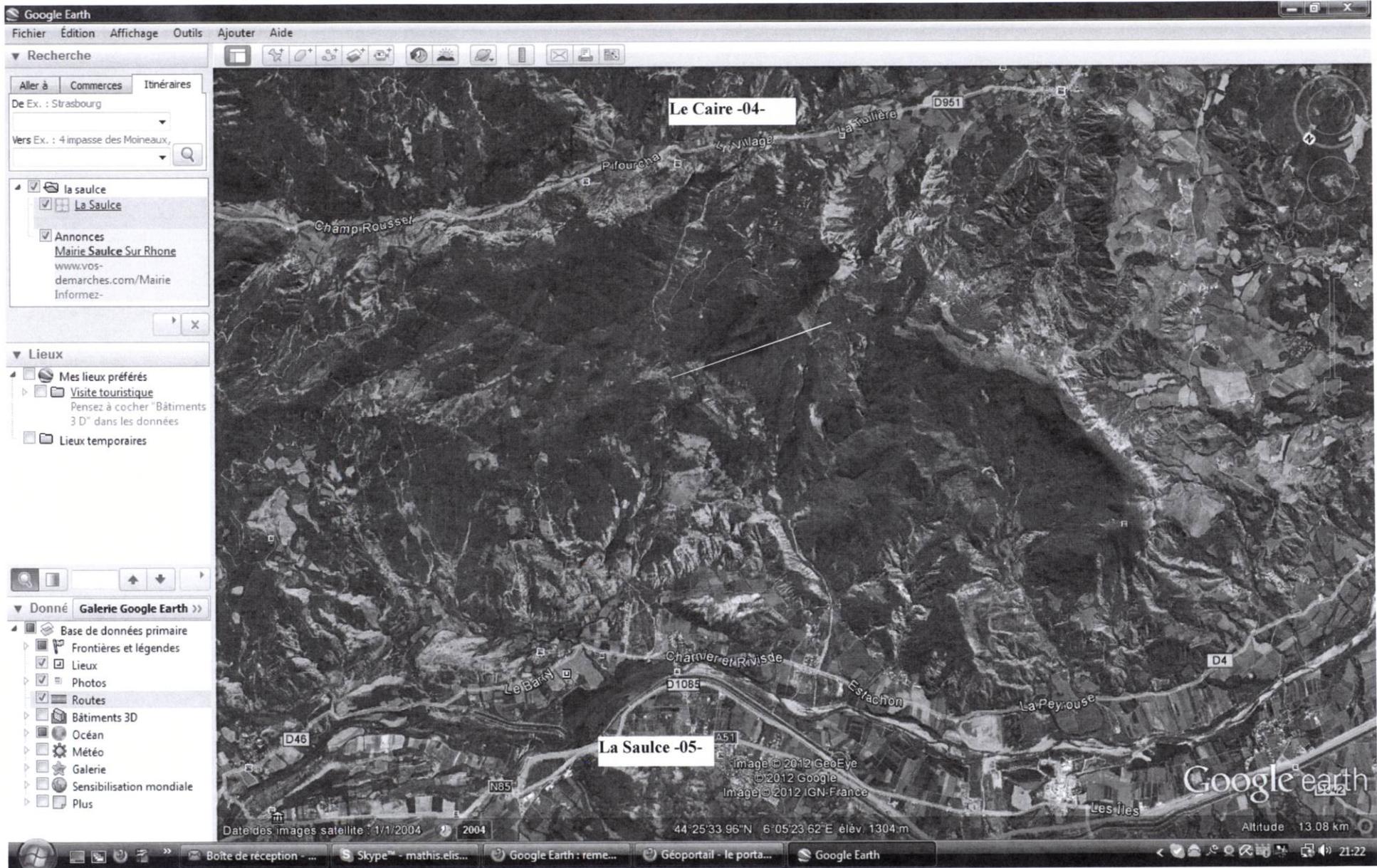
L'enquête pourra être utilement poursuivie par la Communauté de Brigades de TURRIERS -04-.

Nous clôturons et transmettons la présente procédure à Mme La Préfète à GAP -05-.

Dont procès verbal fait et clos à

le 24 janvier 2012.

L'Officier de Police Judiciaire



Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
14455	00106	2012	

Nmr pièce	N° feuillet
1	1 / 2

Analyse et référencesAffaire **Phénomène aérospatial non identifié .**

Le lundi 02 avril 2012 à 10 heures 00 minutes.

Nous soussigné major

Vu les articles L.3211-3 du code de la défense

Nous trouvant au bureau de notre unité à _____, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence,

PREAMBULE

Le vendredi 20 janvier 2012 à 08 heures 25, Mme _____ demeurant le village à la SAULCE (département des Hautes Alpes) constate la présence d'une phénomène aérospatial au dessus des montagnes du village de CURBANS (Alpes de Haute Provence) .

Elle situe les faits, par rapport à sa position initiale à LA SAULCE (05), dans la montagne au dessus du site photovoltaïque du col de Blaux sur la commune pré-citée . Elle a pu prendre une photo sur laquelle on peut apercevoir une fumée blanche dont l'extrémité est devenue noire pour disparaître derrière la montagne, du côté de la vallée du CAIRE (04).

Mme _____ a été entendue par la communautés de brigades de la SAULCE (05) territorialement compétente . Un questionnaire détaillé du GEIPAN lui a été remis et rempli par ses soins (procédure de renseignement administratif n° 101/2012 Cob la SAULCE (05)

ENQUETE

Après avoir été informé des faits par la brigade de la SAULCE, une patrouille de notre unité s'est rendue dans le parc photovoltaïque du col de Blaux afin de rechercher et constater une éventuelle chute d'aéronef ou autre phénomène spatial (chute météorite , satellite etc...) . Il n'a rien été constaté d'anormal dans les secteurs qui ont pu être visités par la patrouille.

Mme _____ avait précisé que la fumée qu'elle voyait disparaissait derrière la montagne de Blaux. D'après sa position le jour de l'observation du phénomène, nous avons pu en déduire que s'il y avait eu une chute quelconque , celle-ci aurait pu avoir lieu sur les versants nord du Bois de la Combe et de la Forêt domaniale du Grand Vallon situés sur la commune du CAIRE (04). L'accès à ces bois se fait par une piste forestière qui prend naissance en bordure du CD 951 à l'entrée du village du CAIRE et qui mène quasiment au sommet de MALAUP à une altitude de 1561 m.

Le 21 janvier 2012, cette piste est impraticable, car toujours enneigée et verglacée .Il nous est donc impossible d'accéder au sommet de la montagne.

Seule une observation binoculaire sera effectuée depuis le pied de la montagne et ne donnera aucun résultat.

Les habitants de la Vallée (communes de : le CAIRE et FAUCON du CAIRE) ont été contactés à l'occasion des différents services journaliers de la communauté de brigades de TURRIERS. Aucun renseignement ne nous a été communiqué sur une éventuelle chute d'aéronef ou autre. Il semblerait également qu'il ne s'agisse pas non plus d'une fumée d'écobuage aucun feu n'ayant encore été allumé dans ce secteur.

(DESTINATAIRES)

Date de clôture

Vu et transmis par :

[1] - M le Préfet à DIGNE LES BAINS (04)	02 avril 2012	Le Major
[1] - M. Le Colonel , commandant la zone aérienne de défense sud - BA 701 à SALON DE PROVENCE (13)	Signature(s)	
[2] - DGGN – Bureau défense opération – Sous direction des opérations - Bureau renseignements situation à PARIS (75)		
[1] - Archives		

Le 26 février 2012, nous avons pu accéder en véhicule tout terrain à la piste forestière précitée. Nous avons observé aux jumelles les différents ravins situés de part et d'autre de la piste, sans aucun résultat .

Nous pouvons estimer que la zone de recherche correspond à un rectangle de 1,5 km sur 1 km soit une superficie d'environ 150 hectares de bois et de friches dans une zone difficile d'accès, comportant un dénivelé positif de 700 m sur 2 kilomètres. Une seule piste praticable traverse cette zone. (carte du secteur au 1 / 25000 : annexe 1)

Il est à noter que le vendredi 20 janvier 2012 en milieu de matinée , un avion militaire (avion à tuyère propulsive) a été vu dans la zone considérée par un militaire de la brigade de proximité de TURRIERS. Nous avons effectué une demande de confirmation de passage d'aéronef militaire au dessus de cette zone par l'intermédiaire de la base 942 de LYON – MONT VERDUN . Il nous a été répondu que les enregistrements du mois de janvier étaient hors service .

Précisons également qu'en cette période et dans ce créneau horaire , le levé du soleil est assez rasant et éblouissant pouvant peut-être expliqué ou tout au moins donner une hypothèse sur ce qui a été vu et notamment le changement de couleur de la fumée.

Ce phénomène est actuellement étudié par le GEIPAN à TOULOUSE.

CLOTURE

Nous transmettons la présente procédure accompagnée d'une copie du procès-verbal initiale à monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait et clos à le 2 avril 2012 à 11 heures 15.

L'officier de police judiciaire

- Hachures noires : zone de recherche
- Flèche rouge : trajectoire supposée du phénomène observé

